



Classification des zonages :

- Zone d'intervention prioritaire : aide de l'ARS (50 000 €)
- Zone d'action complémentaire régionale : aide de l'ARS (50 000 €)
- Zone complémentaire : aide du Conseil départemental
- Hors zonage ARS : aide du Conseil départemental

Classification des zones en QPV :

- Zone d'intervention du CD45 en QPV (Les Chaises et les 3 Fontaines)
- Zone d'intervention régionale en QPV (Argonne, Dauphine, La Source, Blossières)

